

**PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ EXÉCUTIF**

**N° 227  
27 juin 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-vingt-septième (227<sup>e</sup>) séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 27 juin 2017, à 19h, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président.

**APPEL DES PRÉSENCES**

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

**COMMISSAIRES**

M <sup>me</sup> Andrée-Anne AUBIN	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)

PRÉSENCES : 05

ABSENCES : 00

TOTAL : 05

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Marie-Claude CHAMPAGNE	(M)
M. Israël POULIN	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> France LEFEBVRE	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-François Houle, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité exécutif et aux gestionnaires de la commission scolaire.

Ouverture de l'assemblée à 19 h.

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 23 mai 2017 (No 226)
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 23 mai 2017 (No 226)
4. Mise à pied - Personnel de soutien (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
5. Congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive - Personnel enseignant (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
6. Congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive - Personnel de soutien (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
7. Abolition de poste – Personnel de soutien (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
8. Liste des chèques émis (**M. Israël Poulin**)
9. Période réservée au président
10. Période réservée à la direction générale
11. Affaires nouvelles

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **RÉSOLUTION CE : 1683/2017**

Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin, d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. **DISPENSE DE LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU COMITE EXECUTIF DU MARDI, 23 MAI 2017 (NO 226)**

**RÉSOLUTION CE : 1684/2017**

CONSIDÉRANT que les membres du comité exécutif ont reçu une copie du procès-verbal dans les délais prévus par la LIP (article 170);

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Lucie Gagnon, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 23 mai 2017 (No 226).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU COMITE EXECUTIF DU MARDI, 23 MAI 2017 (NO 226)**

**RÉSOLUTION CE : 1685/2017**

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par Mme Guylaine Lavigne, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 23 mai 2017 (No 226).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. **MISE A PIED - PERSONNEL DE SOUTIEN** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

L'employée concernée par la présente recommandation est titulaire d'un poste à temps partiel d'éducatrice en service de garde de moins de 15 heures, au sein d'une école primaire. Elle est à l'emploi de la Commission scolaire depuis le 6 octobre 2014.

Le 30 janvier 2015, celle-ci fut victime d'un accident de travail qui mena à un arrêt de travail complet le 9 mars 2015.

Selon les informations médicales au dossier, il n'y a pas d'expectative de retour au travail dans un avenir prévisible ou raisonnable.

Le 7 juin dernier, la direction du Service des ressources humaines signifiait par écrit à l'employée son intention de recommander sa fin d'emploi après avoir expiré la période de 26 semaines d'absence applicable aux disposition de l'article 79.1 de la *Loi sur les normes du travail*. Aussi, madame fut invitée à se présenter lors du présent Comité exécutif du Conseil, si elle le désirait.

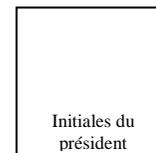
Dans les circonstances, il importe de considérer la durée de l'absence, l'expectative d'un retour au travail et la stabilité du poste à être comblé.

**RÉSOLUTION CE : 1686/2017**

CONSIDÉRANT que l'employée est titulaire d'un poste régulier à temps partiel, de moins de 15 heures, d'éducatrice en service de garde à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que l'employée est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 6 octobre 2014;

**SUITE, PAGE 4**



CONSIDÉRANT que l'employée est actuellement en arrêt de travail complet, et ce, depuis le 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT les limitations physiques actuelles empêchant celle-ci d'accomplir les fonctions et responsabilités de son emploi;

CONSIDÉRANT la convention collective prévoyant les dispositions applicables aux salariées disposant d'un poste régulier de moins de 15 heures;

CONSIDÉRANT notamment l'article 79.1 de la *Loi sur les normes du travail* qui prévoit qu'un salarié peut s'absenter du travail pendant une période d'au plus 26 semaines sur une période de 12 mois pour cause de maladie ou d'accident;

CONSIDÉRANT que nous ne possédons aucune information nous indiquant qu'il est possible d'envisager un retour au travail de Madame, à son poste, dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention transmis le 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoirs du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT les autres éléments portés à la connaissance du comité exécutif du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT l'absence de représentations de l'employée.

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis, appuyé par Mme Guylaine Lavigne et résolu :

- De procéder à la mise à pied de l'employée dont le matricule est le #12382 pour incapacité physique, ce jour, et de mandater le Service des ressources humaines d'informer celle-ci par écrit de la présente décision.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. CONGE SANS TRAITEMENT POUR MISE A LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE - PERSONNEL ENSEIGNANT (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à 5 années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Seule la personne à temps plein participant à l'un des régimes de retraite actuellement en vigueur peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois. La personne visée démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la commission.

Ces demandes de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive sont soumises, mais l'octroi se veut conditionnel à la confirmation d'admissibilité des personnes concernées, à la CARRA.

**SUITE, PAGE 5**

### **RÉSOLUTION CE : 1687/2017**

Il est proposé par Mme Lucie Gagnon et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin, d'accorder un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive aux personnes suivantes:

#### **PERSONNEL ENSEIGNANT**

Christiane Rondeau Adaptation scolaire et sociale Marie-Rivier	Durée : 5 ans Période du 2017-07-01 au 2022-06-30 Congé : 15 %
--	--

Luce Daneau Adaptation scolaire et sociale	Durée : 5 ans Période du 2017-07-01 au 2022-06-30 Congé : à déterminer
---	--

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6. CONGE SANS TRAITEMENT POUR MISE A LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE - PERSONNEL DE SOUTIEN (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à 5 années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Seule la personne à temps plein participant à l'un des régimes de retraite actuellement en vigueur peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois. La personne visée démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la commission. Ces demandes de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive vous sont soumises, mais l'octroi se veut conditionnel à la confirmation d'admissibilité des personnes concernées, à la CARRA.

### **RÉSOLUTION CE : 1688/2017**

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par M. Israël Poulin, d'accorder un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive aux personnes suivantes :

#### **PERSONNEL DE SOUTIEN**

Suzanne Vachon Tech. éduc. spécialisée Jean-Raimbault	Durée : 5 ans Période du 2017-07-01 au 2022-06-30 Congé : 20 %
---	--

Nicole Jean Secrétaire d'école St-Louis-de-Gonzague	Durée : 5 ans Période du 2017-08-21 au 2022-08-20 Congé : 20 %
---	--

Carole Boyce Ag. bureau cl. principale CFP Paul-Rousseau	Durée : 5 ans Période du 2018-01-01 au 2022-12-31 Congé : 20 %
--	--

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. ABOLITION DE POSTE – PERSONNEL DE SOUTIEN (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Un poste surveillant d'élèves au secondaire, à l'école Marie-Rivier, deviendra vacant suite au départ à la retraite de la personne titulaire de celui-ci.

Depuis plusieurs années, les tâches reliées à ce poste consistent principalement à l'accompagnement et la surveillance d'élèves avec des besoins particuliers.

Il apparaît opportun de procéder dès maintenant à l'abolition de ce poste en vue de la création éventuelle d'un autre poste qui pourrait être différent, à la lumière mandats spécifiques associés à celui-ci pour l'avenir.

Cette action est conforme aux dispositions de la clause 7-1.11 de la convention collective intervenue entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la Fédération des employées et employés de services publics inc. (CSN).

Celles-ci prévoient que lorsqu'un poste devient vacant, la commission dispose d'une période de trente (30) jours pour décider de l'abolir ou de le combler.

**RÉSOLUTION CE : 1689/2017**

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Guylaine Lavigne :

- D'abolir au plan d'effectif 2017-2018 du personnel de soutien, secteur général, le poste suivant, au départ à la retraite de son titulaire actuel :

Surveillant d'élèves	32 h 30 heures/semaine
École secondaire Marie-Rivier	

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. LISTE DES CHEQUES EMIS (M. Israël Poulin)**

Monsieur Poulin fait savoir que l'on a répondu adéquatement à ses questions au sujet de la liste des chèques #217.

**9. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT**

SANS OBJET

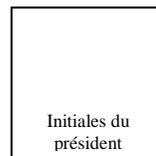
**10. PÉRIODE RÉSERVÉE A LA DIRECTION GÉNÉRALE**

SANS OBJET

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

SANS OBJET

- 27 juin 2017 -



**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-François Houle, président du comité exécutif, procède à la levée de la séance à 19 h 17.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG